



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « Caraig », sur la commune de Ponteilla-Nyls, présentée par la « SARL Domaine Mas Becha »

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT2026021-0001 du 21/01/2026, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Ponteilla-Nyls, lieu-dit « Caraig », présentée par la « SARL Domaine Mas Becha » sise 03 avenue de Pollestres à Nyls Ponteilla. A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales délivrera un permis de construire assorti ou non de prescriptions ou opposera un refus à la demande.

Monsieur Jean-Paul SERVET, ingénieur des travaux publics retraité, a été désigné président de commission d'enquête, Madame Christine CREUTZ et Monsieur Gilles SOUBRA sont assesseurs.

La mairie de Ponteilla-Nyls est le siège de l'enquête publique, dont le périmètre est élargi à la mairie de Canohès. Elle se déroulera 30 jours durant, du jeudi 12 février 2026 à 9 h au vendredi 13 mars 2026 à 17 h. Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et une étude préalable agricole (EPA), l'avis du Préfet des Pyrénées-Orientales sur l'EPA, l'avis de la commission départementale des espaces naturels et forestiers (CDPENAF), l'avis du syndicat mixte du SCOT « Plaine du Roussillon » et celui de la commune de Canohès, sera consultable, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations et propositions sur l'un des deux registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit :

Mairie de Ponteilla-Nyls rue du Conflent	Mairie de Canohès 01 avenue El Crusat
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 18 h	Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

durant toute la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier sera consultable sur un site internet accueillant un registre dématérialisé mis à la disposition du public par le maître d'ouvrage à l'adresse :

<https://www.democratie-active.fr/masbecha/>

ainsi que par renvoi sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/> rubrique publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque / Ponteilla-Nyls - Mas Becha,

et sur poste informatique dédié à la mairie de Canohès ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan en sus d'un exemplaire papier du dossier directement consultable sur place et dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 81/80).

- le public pourra formuler ses observations et propositions par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé (cf. supra) et par courriel à l'adresse suivante : masbecha@democratie-active.fr - Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

- les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit « à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête, projet de centrale photovoltaïque « Caraig, Mas Becha », hôtel de ville, rue du Conflent, 66 300 Ponteilla». Ces observations seront annexées

registre à disposition à la mairie siège après avoir été visées par le président de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs recevront directement les observations et propositions du public au cours des permanences fixées comme suit :

Mairie de Ponteilla - rue du Conflent	Jeudi 12 février 2026 Vendredi 13 mars 2026	9h - 12h 14h - 17h
----- Annexe mairie Nyls	----- Mercredi 04 mars 2026	15h - 18h
Mairie de Canohès - 01 avenue El Crusat	Mercredi 25 février 2026	14h - 17h

Les rapport, conclusions et avis rendus par la commission d'enquête seront consultables pendant un an sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales et dans les 2 mairies concernées ainsi qu'à la DDTM (cf supra).